

**Arrêté relatif à la reprise des actifs et passifs de la société « Immeuble rue de la Paix 19 S.A. »**

**Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu le préavis favorable du Commissaire en charge de la société ;  
vu le préavis favorable du Tribunal civil des Montagnes et du Val-de-Ruz ;  
vu le préavis favorable du Préposé au registre du commerce ;  
vu les articles 731b et 751 CO ;  
sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture,  
*arrête :*

**Article premier** <sup>1</sup>La société « Immeuble rue de la Paix 19 S.A. », ayant son siège à La Chaux-de-Fonds, sera dissoute, au sens de l'article 731b CO, par le Tribunal civil des Montagnes et du Val-de-Ruz.

<sup>2</sup>L'État de Neuchâtel déclare reprendre les biens de la société, aux conditions de l'article 751 CO.

**Art. 2** <sup>1</sup>Une convention prévoyant la reprise des actifs et passifs de la société sera signée entre l'État de Neuchâtel et le Commissaire en charge de la gestion de la société.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État délègue à cette fin le pouvoir de signature à M. Vincent Schneider, chef du service juridique de l'État.

**Art. 3** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 29 mai 2017

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
J.-N. KARAKASH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND